



Préfecture de la région Centre

## Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) – secteur non-marchand : Le **C**ontrat d'**A**ccompagnement dans l'**E**mploi (C.A.E)

*Il s'agit d'un contrat aidé permettant un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion. Les périodes d'immersion peuvent être mobilisées pour tous les CAE pour faciliter l'acquisition de nouvelles compétences. L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 précise les conditions d'éligibilité en région Centre.*

### ► Qui peut en bénéficier? Avec quelle aide de l'Etat ?

▪ L'aide accordée par l'Etat égale à un pourcentage du SMIC brut par heure travaillée en fonction des statuts de l'employeur et du salarié recruté. Elle est fixée à 24 mois pour les CDI.

L'aide est limitée à 20 heures hebdomadaires, à l'exception :

- des CAE bénéficiant à des demandeurs d'emploi de longue durée de + 24 mois (aide : 22h)
- des CAE dans les ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) (aide : 24 h)
- des CAE adjoints de sécurité de la Police Nationale (aide : 35 h)
- des CAE du réseau AMETIS (durée hebdomadaire non plafonnée, 35 h maxi)

▪ L'aide est fixée à **70% du SMIC** pour :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau de qualification infra V
- jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant conclu un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
- jeunes de 16 à 25 ans révolus, habitant dans une zone urbaine sensible (ZUS)
- demandeurs d'emploi depuis plus d'1 an (12 mois dans les 18 derniers mois)
- demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans
- demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- personnes recrutées en tant qu' « adjoints de sécurité de la police nationale » (CAE-ADS)
- bénéficiaires du RSA Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux
- publics visés dans l'arrêté du 20/01/2012 recrutés par l'Education Nationale
- personnes sous main de justice.

▪ L'aide est fixée à **80% du SMIC** pour :

- demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 50 ans ou plus (12 mois dans les 18 derniers mois)

▪ L'aide est fixée à **90% du SMIC** pour :

- publics visés dans l'arrêté en vigueur recrutés par le réseau AMETIS

▪ L'aide est fixée à **105% du SMIC** pour :

- personnes recrutées dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) (aide de l'Etat portant sur 24 heures hebdomadaires)

▪ Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées.

▪ Ces dispositions concernent les contrats et les renouvellements signés à compter du 23 janvier 2012.



Préfecture de la région Centre

## ► Quel est le type d'employeur?

- Collectivités territoriales, organismes de droit privé à but non lucratif et personnes morales chargées de la gestion d'un service public ;
- Employeurs conventionnés au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

## ► Quelle est la nature du contrat?

- Un contrat de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée, conclu pour une durée de 6 mois renouvelable par avenants successifs de 6 mois dans la limite de 24 mois.
- La durée du travail est comprise entre 20 heures hebdomadaires minimum et 35 heures.
- Le renouvellement est subordonné aux actions mises en œuvre par l'employeur permettant un parcours qualifiant ou de professionnalisation.

### Dérogations possibles sur la durée du contrat :

- Pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine (3 mois minimum); et pour les ACI (4 mois minimum)
- Pour les personnes recrutées par l'Education Nationale (10 mois maximum pour les assistants aux élèves handicapés)
- Pour les jeunes bénéficiaires du Parcours Animation Sport (12 mois maximum)
- Pour les personnes recrutées en tant qu' « adjoints de sécurité de la police nationale » (CAE-ADS) (24 mois)
- Durée du contrat supérieure à 24 mois pour les personnes reconnues Travailleurs Handicapés ou bénéficiaires de minimas sociaux âgés de 50 ans ou plus.

- La rémunération est égale au SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 x par le nombre d'heures mensuel soit pour 20 heures :  $9,22 \text{ €} \times 86.667 \text{ heures} = 799,06 \text{ €}$  (sauf application d'un accord collectif plus favorable).

A titre indicatif, le coût restant à la charge de l'employeur sera d'environ 1 023€ pour un CAE à temps complet et 341€ pour un CAE à 20h hebdomadaire.

## ► Les périodes d'immersion

- Des périodes d'immersion en entreprise sont possibles pendant la durée du contrat, pour faciliter l'acquisition de nouvelles compétences. Elles peuvent être mobilisées pour tous les CAE.

## ► Existe-t-il un accompagnement?

- Un tuteur est désigné par l'employeur parmi ses salariés qualifiés ayant au moins deux ans d'expérience professionnelle pour accompagner le bénéficiaire de CAE dans la réalisation de son travail.
- Les actions de formation, d'accompagnement ou de validation des acquis de l'expérience sont prévues dans la convention individuelle. Elles incombent à l'employeur, qui doit permettre au salarié d'accéder à l'ensemble des actions de formation ouvertes au personnel de la structure et au droit individuel à la formation.
- Une attestation, précisant les compétences professionnelles acquises, est obligatoirement remise au salarié à la fin de son contrat.

## ► Qui contacter?

Le site Pôle emploi ou la Mission Locale dont vous dépendez.